Folio n° 425-v

Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231229-607

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Ouverture Chambre France Télécom**	
Date	**Du mardi 2 janvier 2024 au vendredi 5 janvier 2024**	
Lieu	Boulevard Treich Laplène	
Demandeur	INEO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 27 décembre 2023, présentée par INEO (représenté par Monsieur Benoît VIALLE), 34 avenue de l'industrie – 19360 MALEMORT SUR CORREZE ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, boulevard Treich Laplène ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise **le mardi 2 janvier 2024 et le vendredi 5 janvier 2024,** durant l'ouverture de chambres France Télécom boulevard Treich Laplène :

La circulation des véhicules s'effectue sur une demi-voie.

La circulation de tous les véhicules est interdite boulevard de la Sarsonne dans la partie comprise entre le boulevard Treich Laplène et l'Allée du Pré Saint Jean dans le sens Boulevard Treich Laplène → rue du Pré Saint Jean.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à INEO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 décembre 2023.

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 29/12/2023
Notification le :